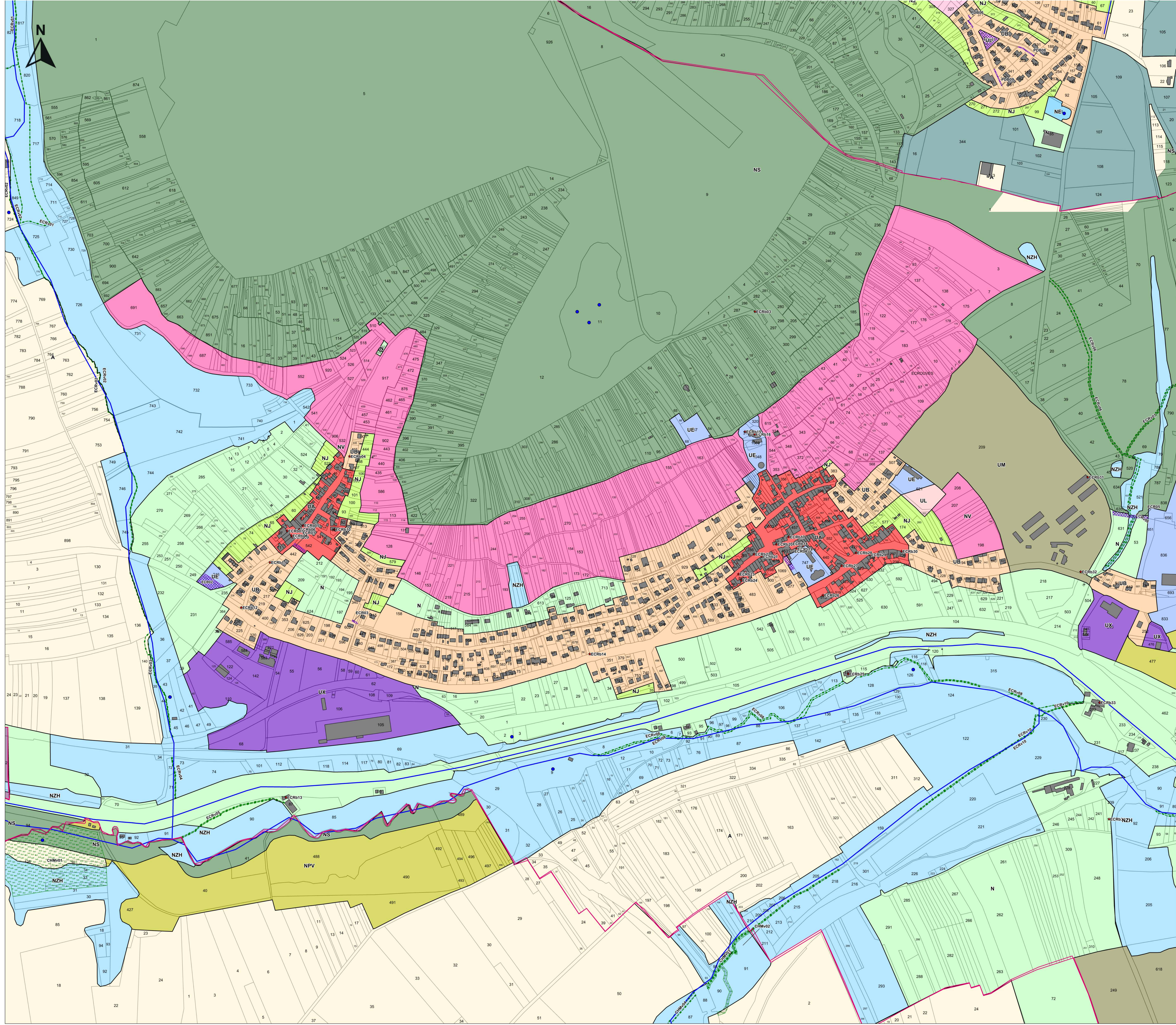




- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UE : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Piéage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- AI : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

- Éléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Éléments bâtis
 - Éléments végétaux
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Éléments Boisés Classés

- Emplacements réservés :
- Emplacement réservé - meilleur d'un accès
 - Emplacement réservé - Extension du cimetière de Grandmont
 - Emplacement réservé - meilleur d'un accès
 - Emplacement réservé - Emplacement de stationnement pour desserte des écoles du Centre
 - Emplacement réservé - meilleur d'un accès de la zone de sports et de loisirs sur la route de l'aligné
 - Emplacement réservé - Emplacement de chemin de terre

maître d'ouvrage :



PLUI-H des Terres Toulouses

Commune de ECROUVES

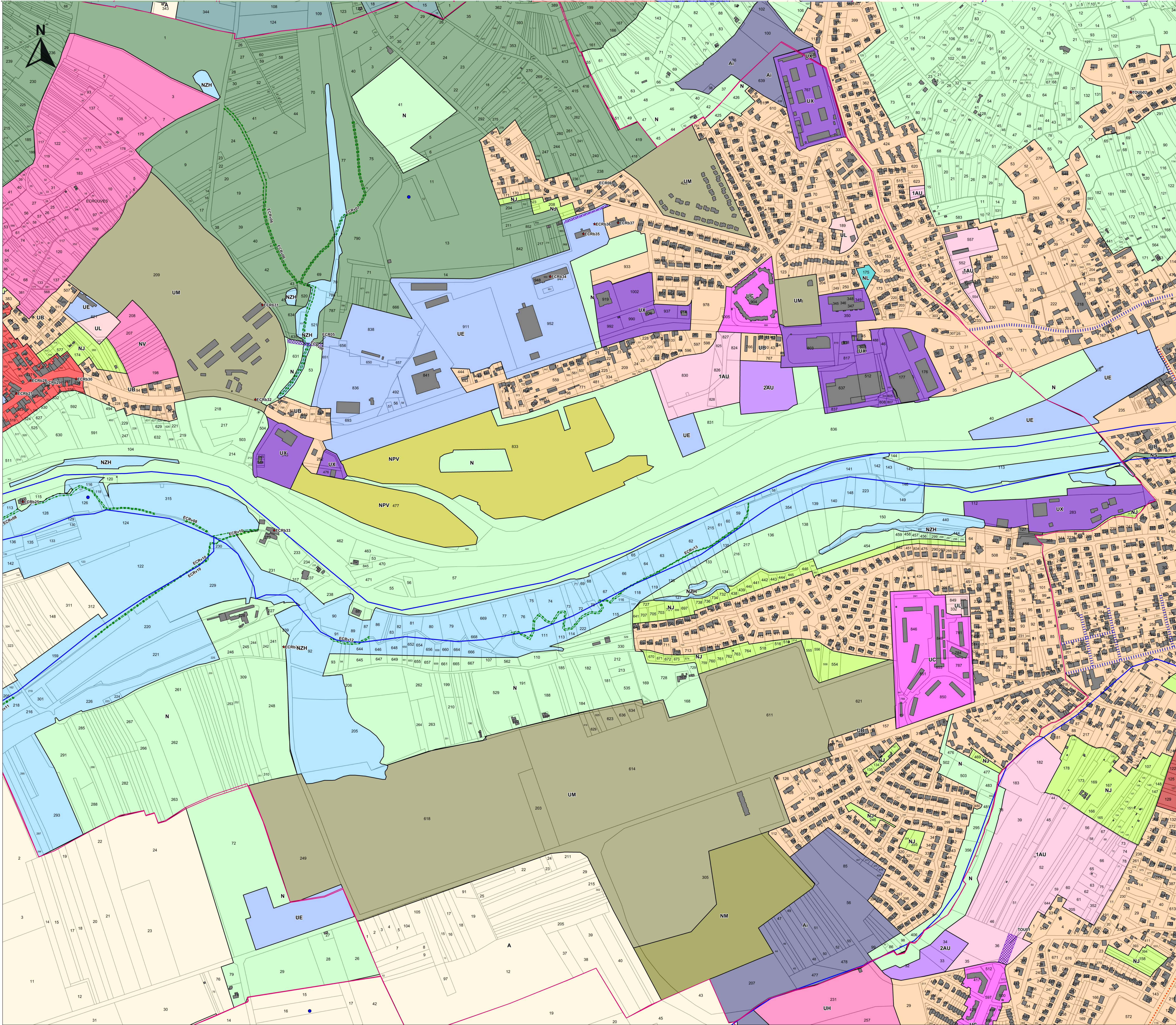
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....toulouses
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :



- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- AI : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncpl et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

- Éléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Éléments bâtis (art L151-19 du CCU)
 - Éléments végétaux
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Éléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

ECROU1	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU2	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU3	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU4	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU5	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU6	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU7	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU8	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU9	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU10	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU11	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU12	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU13	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU14	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU15	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU16	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU17	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU18	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU19	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU20	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU21	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU22	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU23	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU24	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU25	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU26	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU27	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU28	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU29	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU30	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU31	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU32	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU33	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU34	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU35	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU36	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU37	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU38	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU39	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU40	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU41	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU42	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU43	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU44	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU45	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU46	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU47	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU48	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU49	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU50	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU51	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU52	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU53	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU54	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU55	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU56	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU57	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU58	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU59	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU60	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU61	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU62	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU63	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU64	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU65	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU66	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU67	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU68	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU69	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU70	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU71	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU72	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU73	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU74	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU75	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU76	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU77	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU78	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU79	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU80	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU81	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU82	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU83	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU84	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU85	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU86	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU87	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU88	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU89	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU90	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU91	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU92	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU93	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU94	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU95	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU96	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU97	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU98	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU99	Emplacement réservé - "allée d'un accès"
ECROU100	Emplacement réservé - "allée d'un accès"

maître d'ouvrage :



PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de ECROUVES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....

portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :



**Terres
Toulouses**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Commune de ECROUVES

Echelle : 1/6000

Le président :